

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

<b>DÉLIBÉRATION N° 023/2023</b>
---------------------------------

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - APPROBATION</b>
---

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

**Absents non excusés :**

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - APPROBATION :**

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2021, le Budget Primitif reprend les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de la reprise anticipée. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte administratif. Les modalités de reprise sont équivalentes, et l'affectation doit être totale, seules les inscriptions au 1068 restent prévisionnelles et ne peuvent donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la présente délibération.

Il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	1 610 576,46
B - Résultats antérieurs reportés.....	3 308 187,31
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>4 918 763,77</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution D 001 (excédent de financement)	939 068,29
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement.....	-2 961 332,03
Besoin de financement F = D + E	-2 022 263,74
REPRISE = C	4 918 763,77
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	<b>2 168 763,77</b>
2) H - Report en fonctionnement - R 002	<b>2 750 000,00</b>

SERVICE RESTAURATION Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	279 418,93
B - Résultats antérieurs reportés.....	- 79 659,11
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>199 759,82</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement)	401 056,37
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 43 153,76
Excédent de financement F = D + E	357 902,61
REPRISE = C	<b>199 759,82</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	<b>199 759,82</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	-18 767,55
B - Résultats antérieurs reportés.....	188 741,49
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>169 973,94</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement).....	51 175.19
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Excédent de financement F = D + E	51 175.19
REPRISE = C	<b>169 973,94</b>
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	<b>169 973,94</b>

SERVICE PETITE ENFANCE Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	-18 605,60
B - Résultats antérieurs reportés.....	43 630,37
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>25 024,77</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement).....	31 060,60
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement.....	-6 244,47
Excédent de financement F = D + E	27 580.62
REPRISE = C	<b>25 024,77</b>
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	<b>25 024,77</b>

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS SOUMISES A TVA Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	73 519,26
B - Résultats antérieurs reportés.....	- 19 551,76
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>53 967,50</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution R 001 (excédent de financement) .....	580 343,63

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement .....	0
Excédent de financement F = D + E	580 343,63
REPRISE = C	<b>53 967,50</b>
DEFICIT REPORTE D 002	<b>53 967,50</b>
Budget annexe clôturé au 31/12/2022-reprise au budget principal en 2023	

ACTIVITES PERISCOLAIRES Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	- 34 823,15
B - Résultats antérieurs reportés.....	-11 479,87
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>-46 303,02</b>
DEFICIT REPORTE D 002	<b>-46 303,02</b>

Production et Revente d'Energie Compte Administratif 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice.....	0
B - Résultats antérieurs reportés.....	28 959.59
<b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>	<b>28 959.59</b>
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution	0
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
REPRISE = C	<b>28 959.59</b>
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	<b>28 959.59</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2022 de la Ville et des Services Annexes conformément au projet présenté.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M22 du 1er janvier 2001 sur la comptabilité des établissements sociaux et médicaux

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

sociaux,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023,

Vu le projet d'affectation anticipée des résultats 2022 de la Ville et des Services Annexes pour l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 21 mars 2023.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2022 pour le Budget Principal et les Services Annexes,
- Précise que suite à la clôture du budget annexe Prestations TVA, ses résultats 2022 de fonctionnement et d'investissement seront repris sur le budget principal de l'exercice 2023,
- Précise qu'une subvention d'un montant de 30 667€ attribuée en 2022 en faveur de l'association CSP NRAB a été rattachée. Pour assurer son versement, il est nécessaire de délibérer sur le changement du tiers bénéficiaire de cette subvention, l'association ayant fusionné avec une autre structure. La subvention de 30 667€ est donc désormais attribuée au BCSPR (Basket Club St Paul Rezé).
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment la convention d'objectifs avec le BCSPR ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

La maire,  
Agnès Bourgeois

